

Secteur de Nort-sur-Erdre : des dépassements en nitrates dans l'eau du robinet

Un incident technique de production conduit à distribuer une eau à la limite de la norme de qualité pour le paramètre Nitrates (51mg/l pour une norme réglementaire fixée à 50mg/l).

Par principe de précaution, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et Atlantic'eau vous informent que **la consommation de l'eau du robinet est temporairement déconseillée uniquement pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 12 mois.**

De l'eau embouteillée sera mise à la disposition des populations sensibles concernées dans l'après-midi de vendredi. Les femmes enceintes ou familles avec des nourrissons sont invitées à se rapprocher de leur mairie.

Des actions sont en cours pour assurer un retour à la conformité dans les meilleurs délais et un suivi régulier du paramètre Nitrates est mis en place.

Un retour à la normale est prévu d'ici deux semaines et sera confirmé par la transmission d'un nouveau communiqué.

Pour toute information, se rapprocher de **Véolia**.

Liste des 12 communes concernées par la distribution d'une eau non conforme :

- Nort-sur-Erdre
- Casson
- Grandchamp-des-Fontaines
- Héric
- Notre-Dames-des-Landes
- Blain
- Joué-sur-Erdre (sud-ouest)
- Sucé-sur-Erdre (rive gauche de l'Erdre)
- Saint-Mars-du-Désert
- Petit-Mars
- Les Touches
- Trans-sur-Erdre

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution de Saint Mars du Désert.

La gestion de la distribution de l'eau est de la responsabilité d'atlantic'eau (syndicat départemental de l'eau potable) et déléguée à la SAUR.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

- ◆ Usine de Mazerolles à Saint Mars du Désert

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de :

- ◆ Saint Mars du Désert est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

La surveillance de la qualité de l'eau porte Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 31 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'ARS.

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les fiches de synthèse annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS :

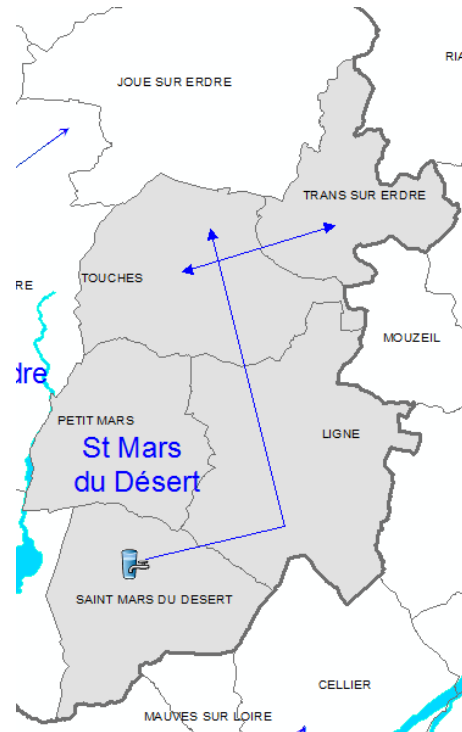
<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.

SECTEUR REGION DE NORT SUR ERDRE

UNITE DE DISTRIBUTION DE SAINT MARS DU DESERT



APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2021

**L'EAU DE L'UNITE DE DISTRIBUTION DE SAINT MARS DU DESERT
EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE
A L'EXCEPTION D'UN PESTICIDE**

- ◆ Vis-à-vis des pesticides, eau non conforme en raison de dépassement de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L par substance individualisée pour l'ESA-metolachlore (produit de dégradation). Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs au regard des valeurs sanitaires de consommation définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et ne justifie donc pas de restriction des usages de l'eau.

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,
SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture).**

SECTEUR REGION DE NORT SUR ERDRE

UNITE DE DISTRIBUTION DE SAINT MARS DU DESERT

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2021 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérogènes.

Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	1.2	mg/l
Moyenne	1.4	mg/l
Maximum	1.7	mg/l

PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité

Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

Molécule concernée par un dépassement	Valeur maximale mesurée en µg/L	Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L	Nombre de jours de dépassement
ESA-metolachlore	0,12	510	262

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	15	°F
Moyenne	16	°F
Maximum	19	°F

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Le carbone organique total (COT) dépasse périodiquement la référence de qualité (2 mg/L). Le COT, paramètre global intégrant de nombreux composés organiques, n'est pas un indicateur de risque sanitaire, mais d'efficacité de l'usine de traitement d'eau potable. A valeur élevée, le COT peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée (goût, odeur, dépôt).

Dépassements de la référence de qualité en carbone organique total.

Minimum	0,50	mg/l
Moyenne	1,90	mg/l
Maximum	2,30	mg/l